

DÉLIBÉRATION (1)

2019/04-08/3

DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU COMITÉ SYNDICAL
 DU ...
Envoyé en préfecture le 16/04/2019
Reçu en préfecture le 16/04/2019
Affiché le
ID : 026-212600068-20190408-2019_04_08_3-DE

SÉANCE DU 08 / 04 / 2019
concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

(1) Le Conseil Municipal, (1) Le Comité Syndical, (1) Le Conseil

réuni sous la présidence de M. Gérard Crozier
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, le 08 / 04 / 2019, ce jour

Considérant que les opérations sont régulières sur le budget COMMUNE
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

(1) Un excédent de fonctionnement de 516 269,36 €
 (1) Un déficit de fonctionnement de _____ €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Pour mémoire : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	1 890 040,00 €
Virement à la section d'investissement	394 143,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	65 760,47 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT (A) DÉFICIT (B)	516 269,36 €
A) EXCÉDENT AU 31/12/2018	
• Exécution du virement à la section d'investissement (2)	65 760,47 €
• Affectation complémentaire en réserves (2) (3)	
• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (2) (3)	450 508,89 €
B) DÉFICIT AU 31/12/	
Déficit à reporter	

Fait à Allix, le 08 / 04 / 2019.

Le Maire, G. Crozier, Le Président





Délibéré par (1) : Le Conseil Municipal, Le Comité Syndical, Le Conseil

À Allix, le 08 / 04 / 2019.

Nombre de membres en exercice 19
Nombre de membres présents 14
Nombre de suffrages exprimés 17

Votes : Contre 0 Pour 17
Date de convocation : 01/04/2019

Certifié exécutoire par :
 Le Maire Le Président
compte tenu de la réception
en _____ Préfecture, le ____ / ____ / ____
et de la publication, le ____ / ____ / ____
À _____ le ____ / ____ / ____
Le Maire, le Président,

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Le détail de l'affectation est égal au montant de l'excédent (A).
(3) Sur option de l'Assemblée délibérante, lorsque le besoin de financement d'investissement est couvert.